



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 18548

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur les revendications de l'Union nationale des sous-officiers en retraite (UNSOR) concernant l'avenir des retraites. L'UNSOR rappelle qu'à l'heure où est envisagée une modification des régimes de retraite, plus particulièrement des régimes spéciaux, la retraite des militaires est liée à la spécificité de leur condition ainsi qu'à l'exigence de contraintes particulières. Elle demande donc le maintien des conditions actuelles du régime de retraite des militaires qui, selon elle, constitue un élément non négligeable de la réussite de la professionnalisation. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

Aux termes de l'article L. 6 du code des pensions civiles et militaires de retraite, le droit à pension est notamment acquis aux officiers et aux militaires non officiers qui ont accompli quinze ans de services civils et militaires effectifs. En outre, l'article L. 24 du même code prévoit que la jouissance de cette pension est immédiate pour les personnels non officiers ayant effectué, à la date de leur radiation des cadres, les quinze ans de services précités. Le ministre de la défense informe l'honorable parlementaire qu'il n'est pas envisagé de modifier les dispositions spécifiques du régime militaire de retraite, qui tient compte de la nature particulière des services rendus par les militaires ainsi que des contraintes statutaires les mettant dans l'impossibilité de prolonger leur activité au-delà de limites d'âge impératives.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18548

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 août 1998, page 4657

Réponse publiée le : 21 septembre 1998, page 5197